

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2023

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Florence GERMON, Christèle SENECHAUD, Stéphanie GIRE, Mélissa TOUCHARD, Nadège FILHON, Marie-France DUPONT, Sabrina GIRAULT

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Eric ROBIN, Loïc MOREAU, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Loïc MOREAU, Régis LACROIX

Absents excusés : Michel LEDOS, Bertrand BOUCHER, Marie-France DUPONT, Sabrina GIRAULT
Maxime LAMBERT

Procurations : Michel LEDOS à Michel ARNAUD, Sabrina GIRAULT à Christelle SENECHAUD

Mme Marjorie DUPÉ a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sur convocation du 10 novembre 2023, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal
- 3- Finances : subvention sinistre La Laigne /Cram Chaban
- 4- Comptabilité : passage à la M57
- 5- Finances : trop perçu par un agent en disponibilité d'office
- 6- Finances : attribution de compensation définitive 2023
- 7- Convention de servitude pour la parcelle AC 358
- 8- Démission d'un membre du Conseil Municipal (vote de régularisation)
- 9- Ressources humaines : recrutement d'agents recenseurs
- 10- Matériel : cession d'un véhicule électrique
- 11- Règlement intérieur de la Mairie
- 12- Mise à disposition des agents techniques (bâtiments et espaces verts) lors d'événements climatiques et/ou catastrophes naturelles (séisme ...) au profit des Communes membres de la CDC Aunis Atlantique
- 13- Questions diverses

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2023

Le compte rendu de la séance du 13 septembre est adopté à l'unanimité des présents

2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'intention d'aliéner.

3-Finances : subvention sinistre La Laigne /Cram Chaban

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle aux communes de Cram-Chaban et de La Laigne, suite aux dégâts occasionnés sur ces communes par le séisme du 16 juin 2023.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 1500 €. Le versement se fera par le biais de l'Association des Maires de France, en charge de récolter les sommes au bénéfice des Communes sinistrées.

4- Comptabilité : passage à la M57

M. Le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents ;

le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Saint Sauveur d'Aunis de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et fixe le plafond de crédits de paiements de chapitre à chapitre à 7.5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

5 -Finances : trop perçu par un agent en disponibilité d'office

Vu la loi du 28 décembre 2011, et notamment son article 37-1 relatif aux délais de prescription ;

Considérant que les créances résultant de paiements indus effectués par les personnes publiques en matière de rémunération de leurs agents sont répétées dans un délai de deux ans.

Considérant qu'il existe une exception à ce délai de prescription de deux ans lorsque l'indu résulte de la responsabilité d'un agent qui a omis volontairement de signaler un changement de situation personnelle ou familiale, la prescription quinquennale restant alors de vigueur.

Après avoir entendu M. Le Maire expliquer :

-qu'un agent technique, titulaire de la fonction publique territoriale, a perçu indûment des sommes suite à des erreurs de liquidation et à l'absence de transmission par l'agent d'informations sur ses changements de situations familiales et personnelles.

-que ces indus portent sur les éléments de rémunération suivants :

- NBI
- Indemnité compensatrice CSG
- Allocation complémentaire NBI
- Allocation complémentaire maladie
- Supplément familial.

-qu'il est nécessaire d'établir le recouvrement de ce trop-perçu selon les délais suivants :

➤ deux ans pour la NBI, l'allocation complémentaire NBI et l'indemnité compensatrice CSG puisque ces créances résultent d'une erreur de liquidation du service gestionnaire suite à une décision créatrice de droit

➤ cinq ans pour le supplément familial et l'allocation complémentaire maladie puisque cet indu relève de la responsabilité de l'agent qui a sciemment omis d'indiquer son changement de situation familiale et personnelle. Cet agent n'a pas signalé qu'il n'avait plus la charge de ses trois enfants et qu'il ne pouvait bénéficier d'une allocation complémentaire maladie puisque le fait qu'il avait suivi une formation et avait trouvé un emploi était incompatible avec la perception d'une allocation complémentaire maladie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

-Que cet indu de rémunération fasse l'objet d'un titre exécutoire pour constater le trop-perçu de rémunération dû par l'agent selon les délais de prescription mentionnés ci-dessus ;

-Que le comptable public, après vérifications des éléments de rémunération faisant l'objet d'un trop-perçu, procède à une retenue sur salaire.

6 Finances : attribution de compensation définitive 2023

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le pacte financier et fiscal a été voté le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) été des attributions de compensation.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 4 octobre 2023 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2023
Andilly	72 147€
Angliers	-10 959€
Benon	-4 717€
Charron	-20 894€
Courçon	31 744€
Cramchaban	3 045€
Ferrieres	-3 382€
Grève -sur-Mignon	-5 197€
Gué-d'Alléré	-11 378€
La Laigne	21 383€
Longèves	-7 409€
Marans	741 672€
Nuaillé d'Aunis	-10 739€
La Ronde	-4 822€

Saint-Cyr-du-Doret	-7 530€
Saint-Jean-de-Liversay	2669€
Saint-Ouen-d'Aunis	-22 569€
Saint-Sauveur-d'Aunis	93 683€
Taugon	9 247€
Villedoux	-25940€
Total	840 054€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'art L.5211-5 et suivants de ce code ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° Ccom04102023_06 du 4 octobre 2023 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation-montant définitif 2023,

décide

-d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 93683 euros pour la commune de Saint Sauveur d'Aunis ;

-d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

7- Convention de servitude pour la parcelle AC358

M. Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'installation d'un ouvrage électrique alimentant le réseau de distribution publique, une convention de servitude doit être établie avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée AC 358 afin de consentir à ENEDIS l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 210 mètres, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'effectuer l'égagement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-adopte à l'unanimité, la proposition ci-dessus

-autorise le Maire à signer la convention de servitude

8- Démission d'un membre du Conseil Municipal (vote de régularisation)

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que Nathalie REMEAU lui a adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, le 16 juin 2023 sa démission.

En l'absence de liste complémentaire, l'assemblée délibérante de Saint Sauveur d'Aunis sera composée de 18 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-accepte à l'unanimité,

9- Ressources humaines : recrutement d'agents recenseurs

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Il propose de rémunérer ces agents soit sur la base d'un contrat au taux horaire SMIC en vigueur ou soit au nombre de formulaires distribués et récoltés.

M. Le Maire propose de nommer Mme MARTIGNON Sandrine coordinatrice des agents recenseurs et Mme POURPOINT Valérie, coordinatrice adjointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-accepte le recrutement de trois agents recenseurs dont la coordination sera assurée par Mme MARTIGNON Sandrine, ou le cas échéant, Mme POURPOINT Valérie.

-décide de les rémunérer sous la forme d'un contrat au taux horaire smic avec une prime d'objectifs s'élevant à 10 % du montant total de la rémunération. Cette prime sera versée aux agents recenseurs totalement ou partiellement en fonction de l'atteinte de l'objectif (récolte totale ou partielle de la collecte).

10- Matériel : cession d'un véhicule électrique

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que la mairie possède un véhicule électrique MEGA E-WORKER, immatriculé CK-160-VC, mis en circulation le 17/09/2012. Ce véhicule est en panne depuis plusieurs années. Le coût des réparations étant trop élevé au regard de l'utilité de ce véhicule, il propose de le céder pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-accepte la vente du véhicule immatriculé CK-160-VC pour un euro symbolique.

11-Règlement intérieur de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les avis du comité social territorial en date du 21/09/2023.

Après avoir entendu M. Le Maire expliquer à l'assemblée délibérante que le comité social territorial a apporté des modifications mineures à la proposition du règlement intérieur élaboré par les membres du conseil municipal et ses explications complémentaires.

Après en avoir délibéré,

-Article 1 : Approuve les modifications apportées par le comité social territorial

-Article 2 : Adopte le nouveau règlement intérieur proposé et ses annexes.

12-Mise à disposition des agents techniques (bâtiments et espaces verts) lors d'événements climatiques et/ou catastrophes naturelles (séisme ...) au profit des Communes membres de la CDC Aunis Atlantique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux

collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des derniers évènements climatiques et du séisme du mois de juin 2023 et du mouvement de solidarité entre les communes que cela a induit, il lui semble nécessaire d'organiser lors de tels évènements une aide mutuelle entre les communes de la communauté des communes Aunis Atlantique.

Il propose que la commune de Saint Sauveur d'Aunis puisse apporter un soutien aux communes sinistrées en mettant à disposition ses agents techniques pour apporter une assistance sur des missions telles que :

-déblaiement, élagage, évacuation des débris ou déchets verts, petits travaux, nettoyage, remise en état des routes ou bâtiments ...

M. Le Maire indique qu'une convention de mise à disposition devra être conclue dans laquelle seront précisé les conditions de travail, la nature des activités exercées par l'agent, la durée.

Cette convention devra être transmise à l'agent intéressé afin de lui permettre d'exprimer son accord sur la nature des missions qui lui seront confiées et sur ses conditions d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise le régime de mise à disposition lors d'évènements climatiques e/ou de catastrophes naturelles ;

- Décide que cette mise à disposition soit conclue après accord des agents et selon les nécessités de service en semaine et week-end.

13-Questions diverses

- La commission Personnel est sollicitée afin de fixer une date de réunion pour l'étude de la révision du Rifsep (régime indemnitaire) - réunion programmée le 7 décembre.
- Mr Le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine remise de médailles du travail fixée au 21 décembre.
- Le marché de Noël est programmé le 17 décembre au Centre Rencontre
- Point sur les inondations : nos services ont réussi à contenir l'eau pour éviter les inondations dans le village. 2 arrêtés de Péril ont été pris, un premier concernant une propriété rue de la Grosse Planche qui a obstrué l'écoulement de la Charre. Un deuxième concernant une propriété au lieu-dit « La Conche » occupé de manière illégale dans une zone inondable (mobil homes et chalets en bois – risque majeur d'inondation pour les habitants)
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 19 janvier et la brioche des aînés le samedi 20 janvier.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de quelques nouvelles opportunités dans le village pour le milieu médical, et de changements en perspectives.
- Des arbres seront plantés prochainement au niveau du City Stade

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Marjorie Dupé

